



## Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité

Les 100 euros de la prime exceptionnelle perçue par les agents en activité sont désormais intégrés à l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) et pris en compte dans le calcul des pensions de retraite.

L'IMT dont le montant était initialement identique pour chaque agent du ministère, quel que soit son grade, avait évolué au fil du temps. Une remise à niveau partielle se déroulera sur 2017 et 2018, selon les modalités suivantes :

Directions ou grades	2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Administration centrale, INSEE, DGCCRF	59,95 €	79,50 €	94,26 €
<b>DGDDI</b>	<b>76,50 €</b>	<b>87,77 €</b>	<b>94,26 €</b>
DGFIP (hors AFIP)	101,98 €	106,76 €	106,76 €
AFIP	89,48 €	94,26 €	94,26 €



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe !*